

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 10/10/2025

VOI.25.00.A02799

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE DE MONTRAPON, RUE PROFESSEUR HAAG, RUE SAINTE-CLAIRE  
DEVILLE, PLACE COLETTE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE DE  
L'EPITAPHE, RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE et BOULEVARD WINSTON  
CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DE MONTRAPON et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 15/10/2025, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE MONTRAPON dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES VIANCIN et le BD CHURCHILL dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention

**Article 2 :** À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 15/10/2025, une déviation est mise en place pour les véhicules légers circulant sur L'AVENUE DE MONTRAPON depuis la RUE FANART et se dirigeant vers le BD CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PROFESSEUR HAAG
- RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE
- PLACE COLETTE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- RUE DE L'EPITAPHE

**Article 3 :** À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 15/10/2025, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant sur L'AVENUE DE MONTRAPON depuis la RUE FANART et se dirigeant vers le BD CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL.



**Article 4 :** À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 15/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD WINSTON CHURCHILL 20 mètres avant le carrefour à feux BD CHURCHILL / AV DE MONTRAPON et 50 mètres après le carrefour à feux :

- La circulation est interdite sur la voie de droite ;
- un fort empiètement est instauré sur le trottoir du BD CHURCHILL et sur L'AVENUE DE MONTRAPON ;

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 OCT. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée